

La Commission est convaincue de l'urgence de renforcer les structures d'information locales pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de centres de proximité et avoir une efficacité maximale auprès du grand public. Elle est consciente également de la nécessité de faire connaître davantage l'existence de ces structures mises en place et d'assurer une meilleure promotion de leurs activités. Un effort a déjà été réalisé en ce sens qui reste cependant encore insuffisant. Un site présentant les relais d'information est désormais disponible sur le serveur Europa; il donne, sous une rubrique «l'Europe près de chez vous» les adresses des relais d'information implantés localement. Des liens sont prévus avec les sites développés par les relais eux-mêmes. Le service «Europe Direct» qui recueille des demandes d'information des citoyens venant de tous les États membres, dans chacune de ses réponses, informe systématiquement son correspondant de l'existence du centre d'information le plus proche. Les représentations de la Commission également jouent cette même carte. D'autres voies pourraient être explorées telles qu'une campagne publicitaire dans les médias locaux qui exigent cependant l'investissement de ressources humaines et financières importantes.

(2000/C 170 E/109)

QUESTION ÉCRITE E-1761/99

posée par Luis Berenguer Fuster (PSE) à la Commission

(11 octobre 1999)

Objet: Ouverture d'une enquête en Espagne au sujet des aides publiques dans le secteur de l'électricité

La DG IV a ouvert une enquête sur les aides publiques concernant la quantification, en termes de coûts imputables à l'ouverture à la concurrence, de PTA 1 300 000 millions, au profit des entreprises espagnoles d'électricité. Selon certaines informations publiées dans la presse espagnole, M^{me} Loyola de Palacio, Vice-présidente, ambitionne d'assumer les compétences en matière d'aides publiques dans le secteur de l'énergie, fait préoccupant si l'on songe que M^{me} de Palacio faisait partie du gouvernement qui a décidé de ces aides publiques. Cette enquête sur les aides publiques demeurera-t-elle à la charge du commissaire à la concurrence, ou sera-t-elle confiée à la Vice-présidente à l'énergie?

(2000/C 170 E/110)

QUESTION ÉCRITE P-1889/99

posée par Luis Berenguer Fuster (PSE) à la Commission

(14 octobre 1999)

Objet: Éventuel conflit d'intérêts dans la résolution d'une affaire d'aides publiques

Il ressort de l'article publié dans la presse espagnole concernant les aides publiques octroyées à des entreprises électriques espagnoles au titre des coûts engendrés par le passage à la libre concurrence que les services des commissaires Monti et De Palacio participent à la quantification de ces coûts et que la commissaire espagnole est favorable à l'octroi de ces subventions «pour atténuer les coûts dérivés de la libéralisation».

M^{me} De Palacio a été membre du gouvernement qui a pris l'initiative d'accorder des aides publiques pour ce type de coûts, ce qui se traduit par une augmentation de 4,5 % de la facture électrique à payer par les consommateurs espagnols. Or, le fait qu'elle s'apprête, dans le cadre de ses nouvelles responsabilités, à juger les décisions qu'elle a précédemment adoptées ne semble pas constituer un obstacle.

La Commission ne pense-t-elle pas que M^{me} de Palacio devrait s'abstenir d'intervenir dans une affaire où il convient d'analyser la compatibilité avec le traité de certaines aides publiques à l'octroi desquelles elle a participé?

Réponse commune
aux questions écrites E-1761/99 et P-1889/99
donnée par M. Monti au nom de la Commission

(17 novembre 1999)

En ce qui concerne l'évolution du prix de l'électricité en Espagne, d'après les données fournies par la commission nationale de l'électricité espagnole à la Commission, le prix de la facture électrique à payer par les consommateurs espagnols a diminué, en termes du pourcentage réel pour les ménages de 3,1 % en 1996, 2,9 % en 1997, 4,4 % en 1998 et il est prévu qu'il diminue de 5,6 % en 1999.